

(A)

(N° 96.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la
Convention conclue à Genève, le 9 juillet 1906,
pour l'amélioration du sort des blessés et malades
dans les armées en campagne.**

*(Voir les n^{os} 463 et 485, session de 1906-1907, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. BERGMANN, Président; le Comte DE LIMBURG STIRUM,
le Comte DE RENESSE, ED. PELTZER, VERBEKE et DEVOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après un examen attentif de la Convention conclue à Genève le 9 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, votre Commission, déterminée par les considérations développées dans le Message du Conseil fédéral suisse et dans le rapport présenté à la Chambre des Représentants par M. de Maere d'Aertrycke, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, de voter d'urgence le Projet de Loi portant approbation de la dite Convention internationale.

Le Rapporteur,
A. DEVOS.

Le Président,
E. BERGMANN.